

www.e-rara.ch

Traité élémentaire d'art militaire et de fortification ...

Gay de Vernon

Paris, XIII (1805)

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 7432

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-28905>

Chapitre IV.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

CHAPITRE IV.

Des constitutions militaires et de l'armement depuis l'invention des armes à feu ; des grades et des dignités militaires modernes ; de la composition et de la force de la milice française , etc.

Nous arrivons à cette époque importante où la constitution militaire des troupes et leur armement ayant été entièrement changés, la science va créer l'art militaire et débrouiller le chaos et la confusion dans laquelle étoient plongées toutes les parties de la force publique.

Des constitutions militaires et de l'armement depuis l'usage des armes à feu, vers l'an 1550.

11. Vers l'an 1580 les armes à feu étoient tellement en usage qu'elles remplaçoient absolument les anciennes armes, et firent donner aux différentes espèces de troupes des dénominations différentes : celles qui étoient armées du mousquet s'appelèrent *mousquetaires* ; les arbalétriers furent convertis en *arquebusiers* et en *carabins* ; enfin une partie de l'infanterie étoit armée de la pique, et porta le nom de *piquiers*.

11. L'arc et l'arbalète sont supprimés : les archers et les arbalétriers sont remplacés par les mousquetaires, les arquebusiers et les carabins.

12. Sous les règnes de Henri III et de Henri IV, vers l'an 1560, la lance fut abolie, et la cavalerie organisée en compagnies : chaque compagnie de cavalerie pesante ou de gendarmerie, avoit à sa tête deux arquebusiers.

12. De la suppression de la lance ; formation de la cavalerie en compagnies ; distinction entre la cavalerie pesante ou gendarmerie, et la cavalerie légère.

En l'an 1510, Louis XII, prenant pour modèles les estradiots qui servoient chez les Vénitiens, s'occupa de former des compagnies de cavalerie légère ; cette espèce de cavalerie alla toujours croissant, et fut distinguée de la cavalerie de bataille appelée gendarmerie. Sous François I^{er}, Henri II, Henri III et Henri IV, la cavalerie légère prit de nouveaux accroissemens ; elle fut organisée en compagnies de chevaux-légers : chaque compagnie de chevaux-légers avoit à sa suite jusqu'à 50 *carabins* qui combattoient avec l'arme à feu en escarmouchant. Sous Louis XIII, les carabins furent formés en corps réglés et donnèrent, ainsi que les arquebusiers, naissance aux dragons qui furent considérés comme une espèce d'infanterie à cheval. Dès l'an 1550, et sous Henri IV, il y avoit des dragons dans les armées : on suit la trace de leur service jusques vers l'an 1624. Après une suppression de courte durée, ils furent rétablis vers l'an 1635, et ont toujours existé depuis sous différentes formes d'organisation. La formation des dragons en régimens date de 1657, etc.

Des carabiniers, des dragons et des argoulets.

Il y avoit aussi dans les armées une cavalerie légère nommée *les argoulets* ; c'étoit une espèce de hussards qui harceloient l'ennemi, ravageoient son pays, etc. : ils étoient armés de l'arquebuse et de l'épée.

13. De l'infanterie organisée en légions par Henri II (1557).

Les légions prirent le nom de *régimens* sous Charles IX (1567).

Des vieilles bandes ou vieux corps.

Des petits vieux corps.

14. De l'armement de la cavalerie et de l'infanterie.

15. Des perfectionnemens dans les constitutions militaires sous Louis XIII (1635).

Origine du bataillon et de l'escadron.

Définition du bataillon.

13. Après la sanglante journée de St.-Quentin, Henri II sentit la nécessité de mettre l'infanterie sur un pied plus fixe et plus respectable. Il reprit le travail de François I^{er}. sur les légions, et fit lever, en 1557, sept *légions* ou *bandes* de 6 mille hommes chacune : chaque légion fut composée de 15 compagnies commandées chacune par un capitaine et des officiers inférieurs. Le chef de chaque légion prit le titre de *mestre-de-camp*.

La légion de Guyenne ayant été réformée en 1562 ; Charles IX la remit sur pied sous la dénomination de *régiment* : cette dénomination devint commune à toutes les autres légions ; et l'on a, depuis cette époque, appelé du nom de *régiment*, tout corps soit d'infanterie, soit de cavalerie, divisé en compagnies, et commandé par un chef appelé *colonel* ou *mestre-de-camp*.

Par la suite, on appella *vieilles bandes* ou *vieux corps* les régimens sortant des premières légions, et qui ne subissoient pas la réforme à la fin d'une guerre.

On appela *petits vieux corps* les régimens levés après les premières légions, et qui subissoient en partie la réforme à la fin d'une guerre.

14. Lorsque les compagnies d'ordonnance furent organisées en compagnies de gendarmerie, vers l'an 1560, les gendarmes étoient couverts d'armes défensives ; ils étoient armés de l'épée et de la lance : mais on commença à entrevoir les inconvéniens de cette arme de longueur pour la cavalerie de bataille, et on l'abandonna presque généralement. Sous le règne de Henri IV, il y avoit très-peu de lanciers ; et sous Louis XIII cette arme fut totalement abandonnée. Les chevaux-légers étoient armés comme la gendarmerie ; mais leurs armes défensives étoient plus légères. Peu-à-peu on se débarrassa des armes défensives : la cavalerie de bataille ne conserva que la cuirasse, et l'infanterie en fut absolument privée. Les armes offensives de l'infanterie furent réduites au mousquet, à la pique et à l'épée ; et dans la suite la bayonnette remplaça l'épée.

Tous ces changemens successifs amenèrent les constitutions militaires et l'armement au degré de perfection où les présente le siècle illustre de Louis XIV.

15. Après tant de variations, l'expérience et l'observation conduisirent les généraux habiles qui commandoient les troupes de Louis XIII (1635), à imaginer un mode d'organisation simple qui fut propre à faire arriver promptement à la formation d'une armée nationale et d'une armée particulière, et à faire apprécier la force d'un corps d'armée.

Cette idée heureuse fut celle d'organiser toute l'infanterie avec une *unité de force* appelée *bataillon* ; et toute la cavalerie avec une *unité de force* appelée *escadron*.

Le *bataillon* est l'unité de force de l'arme de l'infanterie ; c'est une masse de 500 à 1000 fantassins, qui s'ordonnent ensemble pour combattre ou manœuvrer.

L'escadron est l'unité de force de la cavalerie ; c'est une masse de 130 à 200 cavaliers , qui s'ordonnent pour combattre et agir ensemble.

Définition de l'escadron.

16. Les opérations des sièges ont donné lieu à l'institution des grenadiers. Il est vraisemblable que , dans l'origine , ils lançoient la grenade dans les corps ennemis. Les premiers grenadiers furent créés dans le ci-devant régiment du roi , en 1667 , à raison de 4 par compagnie. En 1670 on réunit tous ces grenadiers en une seule compagnie. En 1672 , et dans les années suivantes , ces troupes d'élite furent instituées dans tous les régimens , à raison d'une compagnie par bataillon. Les compagnies de grenadiers qui font partie des bataillons qui composent un corps d'armée , sont souvent réunies en un seul corps organisé en bataillons : ils sont employés à toutes les actions de vigueur , soit dans les batailles , soit dans les sièges.

16. De l'institution des grenadiers et des carabiniers , créés de 1667 à 1692.

L'institution des grenadiers donna lieu à une institution analogue dans la cavalerie ; ce fut celle des *carabiniers*. En 1676 , quatre gardes des corps par brigade furent armés de carabines ; l'année suivante , le nombre fut porté à 17 ; et en 1679 , il fut créé 2 carabiniers par chaque compagnie de cavalerie. Le maréchal de Luxembourg ayant fait un seul corps de tous les carabiniers qui étoient à la bataille de Fleurus , et en ayant obtenu de grands avantages , il décida Louis XIV à créer une compagnie de carabiniers par chaque régiment de cavalerie : enfin en 1692 , toutes les compagnies furent réunies et formèrent le corps des carabiniers , qui , depuis ce tems , n'a éprouvé aucun changement remarquable.

De l'armement des carabiniers.

Les carabiniers cumulent les armes de la cavalerie de bataille et de l'infanterie ; ils sont des grenadiers à cheval , propres aux actions de vigueur , soit à cheval , soit à pied.

On peut être étonné , avec quelque raison , que les carabiniers aient été réunis pour former un corps qui soit à la tête de la cavalerie ; car , si les carabiniers sont , comme les grenadiers , utiles dans les armées particulières , il conviendrait que , par l'organisation , chaque armée particulière en fût pourvue comme de grenadiers.

Réflexions sur l'organisation des carabiniers.

17. Nous allons jeter un coup d'œil sur la constitution des troupes à l'époque où Turenne et Condé commandoient les armées et étonnoient l'Europe par leurs succès. Ces grands hommes ont jeté les fondemens de la science militaire , en léguant , pour ainsi dire , à leurs successeurs les résultats nombreux qu'ils avoient obtenus par la combinaison et l'emploi admirable des forces qu'ils dirigeoient.

17. De la constitution des troupes et de l'armement à l'époque de Turenne et Condé , en 1678 et années suivantes.

Il y avoit à cette époque plusieurs corps tels que les gardes-du-corps , les chevaux-légers , les gendarmes de la garde , les mousquetaires , les brigades de gendarmerie , et la compagnie des grenadiers à cheval ; ces corps formoient la maison du roi. Cette cavalerie d'élite decidoit souvent du sort des batailles ; les mousquetaires combattoient à pied et à cheval. A la bataille de Nérvinde et à Fleurus ils firent des prodiges de valeur ; ils emportèrent d'assaut la citadelle de Valenciennes ; à la bataille de Cassel , ils livrèrent un

Des corps composant la maison du roi.

combât l'épée à la main, et chargèrent ensuite en escadrons : ces corps, à l'exception des gardes-du-corps et de la gendarmerie, furent supprimés par M. de S.-Germain.

De la cavalerie.

La cavalerie se divisait en gendarmerie, dragons et cavalerie légère : elle étoit formée en régimens de 2 à 4 escadrons : l'escadron avoit 3 compagnies de 50 maîtres, un maréchal-des-logis, un cornette, un capitaine et un lieutenant. Toute la cavalerie étoit armée de l'épée ou du sabre, et du pistolet : les dragons avoient le fusil et la bayonnette à manche de bois.

De l'infanterie.

L'infanterie se divisait en infanterie française et infanterie étrangère ; l'une et l'autre étoient organisées en régimens de 2 à 4 bataillons : chaque bataillon étoit composé de 17 compagnies, y compris celle des grenadiers : chaque compagnie contenoit 41 fantassins, 1 tambour, 8 sous-officiers et 3 officiers ; le tout, y compris un lieutenant-colonel, faisoit 902 hommes, dont 53 officiers.

Les officiers étoient armés de piques de 10 pieds ; les sergens, de hallebardes de 7 pieds ; 4 soldats avoient des fusils ; 12 avoient des piques ; et le reste de la compagnie avoit des mousquets : les grenadiers avoient le fusil et la bayonnette à manche de bois.

18. De la constitution des troupes et de l'armement en 1703.

18. En 1703, il ne s'étoit fait aucun changement remarquable dans la cavalerie ; mais l'infanterie subit quelques légères modifications dans sa formation.

Les bataillons furent réduits à 13 compagnies, y compris celle des grenadiers : chaque compagnie avoit 59 hommes, dont 3 officiers : la force du bataillon étoit de 690 hommes, dont 40 officiers : les officiers étoient armés d'espons de 8 pieds ; les sergens, de hallebardes de 6 pieds et demi, et les soldats, de fusils et de la bayonnette à douille.

19. De la manière dont la milice s'est formée dans les différens tems.

19. Nous terminerons ce chapitre en disant un mot sur la manière dont les nations ont formé leurs armées. Nous avons vu (7) que chez les anciens tous les citoyens en état de porter les armes étoient soldats et se rassembloient au premier ordre pour composer les armées ; les anciens suivoient donc le mode de la *conscription militaire*. Lorsque les barbares du nord eurent asservi l'Europe et établi le gouvernement féodal, tous les peuples devenus esclaves servoient comme tels sous la conduite d'une noblesse que l'amour de la gloire militaire et l'esprit de domination rendoient guerrière. Après les croisades, et à mesure que la monarchie française et les autres gouvernemens européens s'affermirent, le service militaire devint plus régulier et moins arbitraire : le chef de l'état demandoit des hommes aux communes et leur laissoit la liberté du choix. Ce mode de recrutement fut suivi dans les divers états jusqu'à l'institution de la *milice* et de la *conscription militaire*. Vers l'an 1720, le mode de la milice fut introduit en France et dans la plupart des états ; ce mode consiste à se procurer, par le sort, des soldats nationaux pour former des bataillons de paix qui se rassemblent pendant la guerre et suivant le besoin ; ou pour remplir le déficit qui

s'opère journellement dans les corps permanens, et les porter du pied de paix au pied de guerre. Par la conscription militaire tous les citoyens en état de porter les armes sont obligés de servir pendant un tems déterminé et fixé par les ordonnances, et les classes de la conscription sont appelées sous les drapeaux suivant les besoins de l'état. De 1726 à 1790, la France avoit constamment suivi le régime de la *milice par le sort*; en 1774 il y avoit en France 104 bataillons provinciaux, dont les compagnies de grenadiers composoient 11 régimens. En 1778 et années suivantes la milice fut organisée en 106 bataillons provinciaux, dont 26 étoient affectés au régiment du roi, à l'état-major de l'armée et à l'artillerie; 2 bataillons, y compris leurs grenadiers, formoient le régiment de Paris; et les 78 autres portoient le nom de *bataillons de garnison*; ils étoient affectés aux 78 régimens d'infanterie à 2 bataillons, et en portoient le nom. Les 104 compagnies de grenadiers formoient 13 régimens de *grenadiers-royaux* à 8 compagnies.

Depuis la révolution française, l'armée nationale s'est formée : 1°. par la création des bataillons de volontaires; 2°. par l'effet des réquisitions; 3°. enfin par la conscription militaire. Ce mode de recrutement, qui nous rapproche des anciens, est conforme à la justice et à l'intérêt national : il imprime à l'armée un caractère civique, et retrace à chaque membre de la société l'obligation où il est de servir la patrie avec honneur et dévouement.

La Prusse, la Suisse, la Hollande et les républiques d'Italie, suivent le mode de la conscription avec des modifications qui dépendent de la forme de leurs gouvernemens. Dans l'empire d'Allemagne le régime de la milice est établi depuis longtems, et on y compte plus de 80 mille hommes de milice.

En Angleterre la forme de la milice tient encore du régime féodal; et on y compte près de 200 mille hommes de milice tant infanterie que cavalerie.

En Espagne le corps de la milice se forme par le sort, il est d'environ 40 mille hommes.

La Russie, la Suède, le Dannemark ont aussi des modes particuliers pour former la milice. En Russie la milice formoit, avant 1784, des régimens qui gardoient les frontières : depuis cette époque elle est incorporée dans les régimens, et y sert chaque année un tems court et fixé.

20. Toutes les constitutions militaires des différens états de l'Europe sont basées maintenant sur les mêmes principes : 1°. sur les mêmes genres et espèces d'armes; 2°. sur le même mode d'armement. Toutes les puissances ont une milice permanente, organisée et exercée convenablement pour l'attaque et la défense : cette milice ou armée nationale fournit les élémens constitutifs des armées particulières qui doivent agir et exécuter les projets de campagne pendant la guerre. Nous avons dit, dans le chapitre 1^{er}. (3, 4, 5 et 6), quels étoient les différens genres et les différentes espèces d'armes actives qui entroient dans l'organisation des armées nationales modernes; nous répéterons que l'infanterie est l'arme principale sur laquelle s'ordonnent toutes les autres armes; et que les armées particulières résultent

Du régime de la milice en France, de 1726 à 1790; des bataillons de garnison, et des grenadiers royaux.

Du régime de la milice française depuis 1790.

Des milices chez les nations européennes.

20. Des constitutions militaires modernes; de la formation des armées par la combinaison des différens genres et des différentes espèces d'armes; de l'organisation de l'armée française depuis 1780 à 1804 (an 12 de la République française).

de la combinaison des différentes armes, d'après des rapports qui se déduisent des *plans de campagne*, etc.

Il suit de là que l'exemple de l'organisation de l'armée d'une nation particulière prépondérante, donne l'idée générale de la formation des armées européennes : cependant pour en avoir la théorie complète, il faudra avoir égard aux modifications particulières que chaque armée a dû recevoir de la forme du gouvernement et du caractère national.

21. Des grades, des dignités militaires, et de leur hiérarchie.

21. Dans toutes les constitutions militaires anciennes et modernes, il y a toujours eu des grades et des dignités militaires qui ont varié suivant les différens peuples et les différens pays. Autrefois il y avoit en France plusieurs ordres et dignités militaires qui existent encore chez les autres puissances d'une manière analogue : en ne considérant que la pure formation des troupes on distingue au-dessus du simple soldat : 1°. les grades de sous-officiers ou bas-officiers ; ils portent, dans l'infanterie, les noms de *sergens* et *caporaux* ; et dans la cavalerie ceux de *maréchaux-des-logis* et de *brigadiers*.

Au-dessus des sous-officiers sont les officiers ordinaires, classés en *capitaines*, *lieutenans* et *sous-lieutenans*, dans l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie et le génie.

Au-dessus des officiers ordinaires sont les *officiers supérieurs*, les *majors*, les *chefs de bataillon* ou *lieutenans-colonels*, et les *colonels* ou *chefs de brigade* (cette dernière dénomination n'est plus en usage) pour l'infanterie ; les *chefs d'escadron* et les *colonels* ou *mestres-de-camp* pour la cavalerie.

Au-dessus des officiers supérieurs qui commandent les corps de troupes, sont les officiers-généraux, comprenant les *généraux de brigade* : on les nommoit autrefois *brigadiers des armées* et *maréchaux de camp* ; et les *généraux de division*, nommés autrefois *lieutenans-généraux*.

On donne le titre de *général en chef* à l'officier-général qui commande une armée ; ce titre cesse avec ses fonctions : on nomme *lieutenans-généraux* les officiers-généraux qui, sous le général en chef, commandent le centre et les ailes d'une armée.

Le titre d'*adjudant-commandant*, autrefois d'*adjudant-général*, est celui qu'on donne aux officiers supérieurs qui composent l'état-major des armées.

De l'origine des grades de capitaine, de lieutenant et de sous-lieutenant.

Le titre de *capitaine* a toujours désigné un chef de troupes : dans les premières institutions militaires françaises, le nom de capitaine se donnoit aux gouverneurs des places fortes et des villes : il a été et est encore employé pour désigner les qualités plus ou moins éminentes d'un homme de guerre destiné à conduire les opérations militaires. Charles VII (7.) donna ce titre aux chefs des compagnies d'ordonnance ; et Louis XI est le premier qui l'ait affecté aux chefs qu'il mit à la tête des corps réglés d'infanterie.

Dans les légions levées par François I^{er}, chaque capitaine commandoit 2,000 hommes : ces bandes ou compagnies furent successivement diminuées ; sous Charles IX elles furent réduites à 50 hommes.

Enfin en 1635, les bataillons et les escadrons furent divisés en compagnies commandées par des capitaines, ayant sous leurs ordres des lieutenans et sous-lieutenans.

Nous avons vu (13) que le grade de mestre-de-camp fut donné dès 1567 aux chefs des légions lorsqu'elles prirent le nom de *bandes* ou *régimens*. Ce titre fut remplacé, en 1661, par celui de *colonel* qui fut affecté spécialement à l'infanterie et aux dragons ; et le titre de mestre-de-camp fut donné aux chefs des corps de cavalerie, lorsque, en 1635, ils furent organisés en régimens : maintenant le titre de mestre-de-camp n'est plus en usage.

Des grades de colonel et de mestre-de-camp.

Le nom de *brigade* est ancien, on s'en servoit sous Louis XIII (1635) dans la gendarmerie : on s'en servit ensuite pour désigner des portions d'armées. Turenne est le premier général qui ait reconnu les avantages qui résultoient de la réunion de plusieurs régimens sous le commandement d'un même *chef* ; c'est sur sa proposition que Louis XIV institua, en 1665, le grade de *brigadier des armées* dans la cavalerie, et qu'il l'établit les années suivantes dans l'infanterie.

Du grade de brigadier des armées.

Le grade de *maréchal de camp* est ancien. Avant Henri IV, il y avoit un maréchal de camp dans les armées, qui avoit sous ses ordres des *aides des maréchaux de camp*. Les fonctions du maréchal de camp consistoient à ordonner les marches, les campemens, à faire les reconnoissances, à placer les grand-gardes, etc. On voit qu'originellement cet officier-général avoit les attributions données maintenant au *chef de l'état-major* de l'armée.

Du grade de maréchal de camp, et des aides des maréchaux de camp.

Sous Louis XIII et Louis XIV, les maréchaux de camp furent très-multipliés : leurs fonctions, dans les armées, étoient de commander des portions d'armée dans les ordres de bataille ; d'exécuter les opérations particulières ; de faire les investissemens des places assiégées ; de prendre le commandement des places fortes menacées ; d'être tous les jours de service pour faire exécuter les ordres du général : enfin un maréchal de camp étoit spécialement chargé des fonctions attribuées de nos jours au chef de l'état-major d'une armée.

La qualité de *lieutenant-général* remonte à Charles VII (1430). Pendant longtems ce titre a désigné le rang de celui à qui on confioit le commandement d'une armée que le *chef* de l'état ne commandoit pas en personne : c'est en ce sens que Turenne fut qualifié du titre de *lieutenant-général* lorsqu'il remplaça le maréchal de Guébriant tué à l'armée d'Allemagne. Dans ce tems-là, cette charge étoit temporaire comme l'est aujourd'hui celle de *général en chef* ; au lieu que depuis Louis XIII, elle fut un grade militaire permanent. Dans l'origine, vers l'an 1635, il n'y avoit qu'un lieutenant-général dans une armée ; mais sous Louis XIV, ils furent nombreux ; et ce grade devint intermédiaire entre la dignité de maréchal de France et le grade de maréchal de camp : les fonctions des lieutenans-généraux à l'armée étoient les mêmes que celles qui leur sont maintenant attribuées ; ils commandoient les corps d'armée détachés, et même les armées : dans les ordres de bataille généraux ils commandoient le centre et les ailes, etc.

Du grade de lieutenant-général.

La dignité de maréchal de France étoit, avant la révolution, le grade militaire le plus élevé et le plus honorifique ; il falloit, pour y être promu, avoir passé par les grades de maréchal de camp et de lieutenant-général. L'origine de cette dignité militaire remonte à l'an 1200, sous Philippe-

De la dignité de maréchal de France.

Auguste : à cette époque il n'y avoit qu'un seul maréchal de France ; mais sous les règnes suivans le nombre en fut successivement augmenté , et principalement sous Henri IV : enfin Louis XIV en porta le nombre à 16 , en l'an 1661 ; et après la promotion de 1703 , le nombre des maréchaux de France fut de 20.

Des emplois de major-général de l'armée, et de maréchal-général-des-logis.

Les emplois de *major-général* et de *maréchal-général-des-logis* datent du règne de Louis XIV : les officiers pourvus de ces emplois importans remplissoient , sous les ordres du maréchal de camp , les fonctions attribuées maintenant au chef de l'état-major-général de l'armée. Le service du major-général regardoit particulièrement l'infanterie en campagne ; il alloit au campement avec le maréchal de camp , et distribuoit le terrain aux majors de brigade ; il plaçoit toutes les gardes , tenoit tous les états de situation , etc. ; dans les sièges il commandoit la garde de la tranchée , ordonnoit les travailleurs , etc.

Le maréchal-des-logis de l'armée alloit au campement et distribuoit le terrain aux régimens de cavalerie ; il marquoit le quartier-général , le parc , le quartier des vivres , l'hôpital , etc. ; il faisoit les reconnoissances pour la marche des colonnes , etc. ; il avoit sous ses ordres les capitaines des guides , et les vaguemestres , avec lesquels il régloit tout ce qui concernoit les équipages et les bagages.

Ainsi la hiérarchie des grades et emplois militaires a été le produit du tems et d'une longue expérience.

22. De l'arme de l'infanterie, de sa composition sur le pied de guerre, de 1776 à 1788 ; et de la composition des autres armes qui entroient dans l'organisation de la milice française.

22. On distingue , depuis longtems , dans les armées européennes , deux espèces d'infanterie : 1°. l'*infanterie de bataille* ou *de ligne* ; 2°. l'*infanterie légère* : depuis 1760 , l'infanterie légère de l'armée française porte le nom de *chasseurs à pied* : dans chaque régiment il y avoit une compagnie de chasseurs organisée comme celle des grenadiers ; celle-ci étoit attachée au premier bataillon ; celle-là au deuxième : 6 bataillons de chasseurs à pied furent créés en 1784 , et attachés aux 6 régimens de chasseurs à cheval : mais , par la formation de 1793 , toute l'infanterie légère fut organisée en *demi-brigades* qui portent maintenant le nom de *régimens*.

Toute l'infanterie européenne est organisée en régimens composés de bataillons. En 1776 l'infanterie française se divisoit en infanterie française proprement dite , et en infanterie étrangère : il y avoit 79 régimens d'infanterie française , dont 78 à 2 bataillons , et 1 à 4 : chaque bataillon étoit composé de 5 compagnies , dont une de grenadiers ou chasseurs , et 4 de fusiliers. La compagnie de fusiliers , sur le pied de guerre , étoit commandée par 2 capitaines , 2 lieutenans , et 3 sous-lieutenans ; elle étoit conduite par 6 sergens , 1 fourrier et 10 caporaux. Sa force étoit de 150 fusiliers et 3 tambours : ainsi la force totale de la compagnie de fusiliers , sur le pied de guerre , étoit de 177 hommes , dont 7 officiers et 17 sous-officiers. La compagnie de grenadiers ou de chasseurs étoit commandée par 2 capitaines , 2 lieutenans et 2 sous-lieutenans ; elle étoit conduite par 5 sergens , 1 fourrier et 8 caporaux ;

sa force étoit de 80 grenadiers et 2 tambours : ainsi la force de la compagnie étoit de 102 hommes, dont 6 officiers et 14 sous-officiers. Il résulte de là que la force du bataillon étoit de 811 hommes, y compris le lieutenant-colonel.

L'organisation de l'infanterie étrangère étoit la même que celle de l'infanterie nationale, à l'exception des bataillons suisses dont les compagnies avoient une composition un peu différente.

En évaluant les forces de ces différens corps d'infanterie, on aura :

1°. 79 régimens donnant 160 bataillons et 79 colonels, ci.	129,839 h.	} 268,455 h.
2°. 22 bataillons suisses, ci.	11,368	
3°. 16 bataillons allemands.	12,984	
4°. 6 bataillons irlandais.	4,870	
5°. 4 bataillons italiens ou corses.	3,246	
6°. 78 bataillons de garnison à 4 compagnies. . .	55,226	
7°. Le régiment de Paris.	1,622	
8°. 13 régimens provinciaux d'artillerie et d'état-major à 2 bataillons de 4 compagnies chacun. .	16,200	
9°. 13 régimens de grenadiers-royaux à 4 compagnies.	10,621	
10°. Le régiment des gardes-françaises, composé de 6 bataillons, à raison de 5 compagnies par bataillon, dont une de grenadiers.	4,885	
11°. Le régiment des gardes-suisse composé de 4 bataillons, et chaque bataillon de 4 compagnies dont une de grenadiers.	2,372	
12°. 6 bataillons de chasseurs à pied faisant partie des 6 régimens de chasseurs à pied et à cheval, à raison de 4 compagnies par bataillon, et de 134 hommes par compagnie sur le pied de guerre, y compris 6 officiers.	3,222	
13°. 7 régimens d'artillerie composés de 20 compagnies, et 5 compagnies de mineurs, le tout formant les troupes du corps d'artillerie, environ. .	12,000	

De la force de toute l'infanterie sur le pied de guerre, depuis 1780 à 1788, montant environ à 268 mille hommes.

Ce qui porte la force de l'infanterie, sur pied de guerre, à 268 mille hommes à-peu-près.

Nous avons vu précédemment qu'on a toujours distingué deux espèces de cavalerie ; savoir : la cavalerie de bataille et la cavalerie légère : ces deux espèces de cavalerie existent dans toutes les armées européennes organisées en régimens et compagnies. Par la cavalerie de bataille, on entend l'ancienne gendarmerie, la brigade des carabiniers et les régimens de cavalerie, de cuirassiers et de dragons ; par la cavalerie légère, on entend les anciennes légions et compagnies converties en *chasseurs à cheval*, et les hussards. Tout régiment de cavalerie est de 2 ou 3, ou même de 4 escadrons, et l'escadron contient 1 ou 2 compagnies, selon les différens systèmes de formation.

De la cavalerie et de sa formation depuis 1780 à 1788.

Pendant l'intervalle de 1780 à 1788, la cavalerie française a consisté : 1°. en 4 compagnies des gardes-du-corps ; 2°. en 8 compagnies d'ordonnance composant le corps de la gendarmerie ; 3°. en un régiment de carabiniers divisé en 2 brigades ; 4°. en 30 régimens de cavalerie ; 5°. en 24 régimens de dragons ; 6°. en 6 régimens de hussards ; 7°. en 6 régimens de chasseurs à cheval.

En évaluant les forces respectives de ces différens corps, on aura :

1°. Pour les 4 compagnies des gardes-du-corps. .	1,500 h.	}	49,344 h.
2°. Pour les 8 compagnies de gendarmerie.	920		
3°. Pour le régiment des carabiniers.	1,560		
Ce corps étoit divisé en 2 brigades ; chaque brigade en 5 escadrons ; et chaque escadron, sur le pied de guerre, étoit de 150 maîtres.			
4°. Pour 30 régimens de cavalerie.	20,400		
Chaque régiment étoit composé de 4 escadrons ou compagnies, et l'escadron, sur le pied de guerre, étoit de 169 hommes, dont 6 officiers et 14 sous-officiers : la force du régiment, en comptant 5 officiers supérieurs, étoit de 680 hommes.			
5°. Pour 24 régimens de dragons.	16,400		
Leur formation étoit la même que celle des régimens de cavalerie.			
6°. Pour 6 régimens de hussards.	4,080		
Même organisation que la précédente.			
7°. Pour 6 régimens de chasseurs à cheval. . . .	4,484		

Chaque régiment étoit de 4 escadrons ou compagnies, et la force de chaque escadron, sur le pied de guerre, étoit de 185 hommes, dont 14 sous-officiers et 22 officiers, y compris l'état-major ; ce qui portoit la force du régiment à 744 hommes.

Récapitulation des forces des différentes armes qui composoient l'armée française sur le pied de guerre, de 1776 à 1788 ; montant à 320 mille hommes environ.

En cumulant les forces des différentes espèces de cavalerie existantes avant 1788, le total montera à près de 50 mille hommes.

Et l'énumération de toutes les forces de l'armée, à la même époque, donnera :

1°.	Maréchaux de France. . .	18	}	1,243 officiers-gén., ci. 1,243
	Lieutenans-généraux. . .	225		
	Maréchaux de camp. . .	538		
	Brigadiers d'infanterie. .	295		
	Brigadiers de cavalerie et de dragons.	167		
2°.	21 brigades composant le corps du génie, ci. .	529 off.	}	319,371 h.
3°.	Arme de l'infanterie, y compris les régimens d'artillerie et les mineurs	268,455 h.		
4°.	L'arme de la cavalerie	49,344		

(Dans cette évaluation on n'a pas compris le corps des canonniers gardes-côtes, d'environ 21,500 hommes.)

Ainsi la milice française, à l'époque de 1788, étoit forte de 520 mille hommes environ.

23. L'armée française éprouva, en 1788, quelques légers changemens dans sa force et dans sa formation : ce fut dans cette année que l'emploi de mestre-de-camp en second, et les charges de colonels-généraux, furent supprimés. Après ces changemens, elle resta dans un état à-peu-près fixe jusqu'à l'époque de 1795, où elle fut reconstituée sur des bases nouvelles pour commencer la dernière guerre.

L'infanterie française, en 1788, resta organisée en infanterie de bataille ou de ligne et en infanterie légère, comme auparavant. Les régimens royal-corse, royal-italien, et le corps de Montréal furent réformés et reconstitués en bataillons d'infanterie légère ou de chasseurs à pied; ils furent portés au nombre de 12, au moyen des 6 bataillons qui furent séparés des 6 régimens de chasseurs à cheval : la masse de l'infanterie consistoit, à cette époque : 1°. en 1 régiment des gardes-françaises; 2°. en 1 régiment des gardes-suisse; 3°. en 79 régimens d'infanterie de ligne, dont 1 de 4 bataillons; 4°. en 11 régimens d'infanterie suisse; 5°. en 8 régimens d'infanterie allemande; 6°. en 5 régimens d'infanterie irlandaise; 7°. en un régiment d'infanterie liégeoise : le tout faisant 102 régimens et 206 bataillons de ligne; 8°. en 12 bataillons d'infanterie légère ou de chasseurs à pied; 9°. en une milice provinciale effective de 76 mille hommes, destinée à se rassembler en tems de guerre pour former les régimens de grenadiers-royaux, les régimens de garnison et les corps affectés à l'artillerie et aux états-majors des armées; 10°. en 7 régimens d'artillerie, et 5 compagnies de mineurs.

23. De la constitution et de la force de l'armée française sur le pied de guerre, de 1788 à 1792.

De la formation et de la force de l'infanterie sur le pied de guerre, en 1788.

De la force de toute l'infanterie sur le grand pied de guerre, en 1788 et 1792, montant à 272 mille hommes environ.

En évaluant les forces de ces différens corps d'infanterie, sur le pied de guerre, on aura :

1°. Pour le régiment des gardes-françaises	4,885 h.	} 272,523 h.
2°. Pour le régiment des gardes-suisse	2,372	
3°. Pour 79 régimens d'infanterie française	131,814	
78 de ces régimens étoient de 2 bataillons, un seul étoit composé de 4 bataillons : chaque bataillon étoit composé de 4 compagnies de fusiliers et d'une de grenadiers ou de chasseurs. La compagnie de grenadiers étoit forte de 116 hommes, dont 6 officiers et 14 sous-officiers ; la compagnie de chasseurs étoit de 122 hommes, dont 6 officiers et 14 sous-officiers ; la compagnie de fusiliers avoit 173 hommes, dont 6 officiers et 17 sous-officiers ; l'état-major d'un régiment étoit de 26 hommes : ce qui donnoit, pour la force d'un régiment sur le grand pied de guerre, 1648 hommes.		
4°. Pour 11 régimens suisses à 2 bataillons, organisés comme les régimens français.	18,128	
5°. Pour 8 régimens d'infanterie allemande à 2 bataillons, et formés comme les régimens français.	15,184	
6°. Pour 3 régimens d'infanterie irlandaise à 2 bataillons.	4,944	
7°. Pour 1 régiment d'infanterie liégeoise.	1,648	
8°. Pour 12 bataillons d'infanterie légère ou de chasseurs à pied	7,548	
Le bataillon étoit composé de 4 compagnies ; la compagnie, sur le grand pied de guerre, étoit forte de 154 hommes, dont 6 officiers et 14 sous-officiers ; l'état-major du bataillon étoit de 13 hommes : ainsi le bataillon, sur le grand pied de guerre, étoit de 629 hommes.		
9°. Pour la milice provinciale.	76,000	
10°. Pour les 7 régimens d'artillerie, et les 5 compagnies de mineurs	12,000	
Chaque régiment d'artillerie étoit composé de 20 compagnies, etc.		

Ainsi, à l'époque de 1788, la force de l'infanterie étoit d'environ 270 mille hommes.

Dans la formation de la cavalerie, en 1788, on distingue, comme dans les précédentes, la cavalerie de bataille et la cavalerie légère. A cette époque, la gendarmerie fut réformée, ainsi que les 5 derniers régimens de cavalerie. L'évaluation des forces des différens corps qui composoient l'arme, donne :

1°. Pour les 4 compagnies des gardes-du-corps. . . 1,200 h.

Chaque compagnie formoit un escadron, et se divisoit en 4 brigades : la force de chaque compagnie étoit de 291 hommes, dont 17 officiers supérieurs, et 26 officiers inférieurs.

2°. Pour la brigade des carabiniers 1,360

La brigade formoit deux régimens et 8 escadrons de 2 compagnies ; l'escadron étoit de 163 hommes, dont 9 officiers et 14 sous-officiers.

3°. Pour 24 régimens de cavalerie. 12,000

Chaque régiment étoit de 3 escadrons, et chaque escadron de 2 compagnies : la force de l'escadron étoit de 163 hommes, dont 9 officiers et 14 sous-officiers ; celle du régiment étoit de 500 hommes.

4°. Pour 18 régimens de dragons 9,000

Le régiment étoit composé de 3 escadrons, et l'escadron de 2 compagnies : la force de l'escadron étoit de 163 hommes, dont 9 officiers et 14 sous-officiers ; et celle du régiment étoit d'environ 500 hommes.

5°. Pour 6 régimens de hussards 4,080

Le régiment avoit 4 escadrons, et l'escadron 2 compagnies : la force de l'escadron étoit de 167 hommes, y compris 9 officiers et 14 sous-officiers, ce qui donnoit pour celle du régiment 680 hommes.

6°. Pour 12 régimens de chasseurs à cheval. . . 8,160

Le régiment avoit 4 escadrons, et l'escadron 2 compagnies ; ce dernier étoit fort de 167 hommes, dont 9 officiers et 14 sous-officiers, ce qui donnoit, pour la force du régiment, 680 hommes.

De la force totale de la cavalerie sur le grand pied de guerre en 1788 et 1792, montant à 35,800 hommes.

35,800 h.

Ces détails font voir que la force de la cavalerie, en 1788, étoit d'environ 36 mille hommes, et que, conséquemment, elle étoit très-inférieure à ce qu'elle étoit avant cette époque.

Récapitulation des forces des différentes armes sur le pied de guerre, qui composoient l'armée française en 1788, montant à 309,000 hommes environ.

En récapitulant toutes les forces dont étoit composée l'armée en 1788, on aura :

1°. {	Maréchaux de France. . . 12	} 672 officiers génér.	} 309,301 h.	
	Lieutenans-généraux . . . 160			} ci 672
	Maréchaux de camp . . . 500			
2°. 21 brigades composant le corps du génie . . .		329 off.		
3°. L'arme de l'infanterie, y compris les 7 régimens d'artillerie, et les 5 compagnies de mineurs . . .		272,500 h.		
4°. L'arme de la cavalerie.		35,800.		

Nota. Les canonniers gardes-côtes ne sont pas compris dans cette évaluation.

Les détails sur l'organisation de l'armée française aux époques antérieures à la dernière guerre, font voir qu'elle n'étoit pas plus forte que les armées du roi de Prusse et de l'empereur des Russies, et qu'elle étoit inférieure aux armées de l'empereur d'Allemagne.

La force de l'arme de l'infanterie est restée à-peu-près constante de 1704 à 1792 ; mais la cavalerie éprouva, en 1788, une diminution d'environ 12,000 hommes, indépendamment de la diminution produite en 1775, par la réforme de la maison du roi.

Remarque sur les armes de l'artillerie et du génie.

Nous n'entrons dans aucun développement sur la constitution et la formation des armes de l'artillerie et du génie, parce que nous en ferons l'objet d'un chapitre particulier.

24. De la constitution de l'armée française ; de la formation et de la force des différens genres et espèces d'armes depuis 1791, 1792 et 1793 jusqu'à l'époque actuelle, an 12 (1804).

24. Dans l'intervalle de 1789 à 1793 l'armée française éprouva des réformes considérables : le mode des milices fut aboli ; de nombreux bataillons furent levés dans les départemens, et se portèrent dans les places fortes et dans les camps des frontières ; les troupes suisses furent licenciées ; les gardes-du-corps supprimés ainsi que tous les régimens de troupes étrangères : l'armée française fut alors constituée en infanterie et cavalerie nationales ; les gardes-françaises furent organisés en 3 régimens qui prirent rang dans l'ordre de bataille ; on créa deux bataillons de chasseurs à pied, ce qui en porta le nombre à 14 : le nombre des régimens fut alors de 105 : chaque régiment étoit, dès 1791, composé de 2 bataillons ; chaque bataillon de 9 compagnies, dont une de grenadiers : la force de la compagnie fut fixée à 56 hommes, dont 3 officiers : ainsi, en 1792, il n'y avoit que 110 mille hommes d'infanterie de ligne, y compris les 11 régimens suisses ; et après leur licenciement, la masse ne fut plus que de 100 mille hommes environ. Ce fut en 1791 que les compagnies de chasseurs furent supprimées dans les régimens.

Cette masse d'infanterie de ligne, réunie à plus de 250 bataillons de volontaires, fut partagée en brigades pour composer les différentes armées particulières.

Indépendamment des bataillons de volontaires, il fut levé des bataillons francs, des compagnies franches, des légions soit d'infanterie légère, soit

de cavalerie, qui augmentèrent considérablement les troupes légères. Par ces changemens il n'y eut plus de compagnies de chasseurs dans les bataillons de ligne, et toute l'infanterie légère fut absolument séparée de l'infanterie de ligne. Les bataillons de volontaires ne furent pas plutôt arrivés dans les différens camps et dans les villes de guerre, qu'on sentit l'inconvénient d'avoir deux espèces d'infanterie de bataille, dont l'une étoit accoutumée à la discipline militaire et instruite dans les manœuvres; et l'autre pleine d'ardeur, de courage, et de bonne volonté pour l'instruction et la discipline, étoit encore novice dans toutes les parties du service militaire: le gouvernement conçut donc le projet hardi de reconstituer l'armée en face même des armées ennemies, en amalgamant deux bataillons de volontaires avec un bataillon de ligne tiré d'un régiment d'infanterie. Ce nouveau corps, composé de 3 bataillons, fut nommé *demi-brigade d'infanterie de ligne*; son chef fut nommé *chef de brigade*; et chaque commandant de bataillon ou lieutenant-colonel prit le titre de *chef de bataillon*: le commandant d'un régiment de cavalerie prit aussi le titre de *chef de brigade*; et ces nouvelles dénominations s'étendirent à toutes les autres armes.

Les régimens suisses ayant été licenciés, il y eut 188 bataillons de ligne qui entrèrent dans la nouvelle organisation de l'infanterie en demi-brigades.

La loi du 12 août 1793 régla l'organisation de l'infanterie de ligne en 198 demi-brigades: dans cette organisation qui porte le caractère d'une grande simplicité, on prit, comme dans l'ancien mode, le bataillon d'environ 700 hommes pour *unité de force*.

Chaque demi-brigade fut composée de 3 bataillons appelés premier, deuxième et troisième, prenant rang dans l'ordre de bataille de la droite à la gauche.

Chaque bataillon fut composé de 9 compagnies, dont 8 de fusiliers et une de grenadiers, ayant toutes leur numéro de droite à gauche dans l'ordre de bataille.

Chaque compagnie de grenadiers étoit commandée par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, et conduite par 8 sous-officiers.

Chaque compagnie de fusiliers étoit commandée par 3 officiers, et conduite par 11 sous-officiers.

Il faut remarquer que la compagnie, dans l'ordre de bataille, prend le nom de *peloton*.

Le peloton, dans la compagnie de grenadiers, se divisoit en 2 sections, et la section en 2 escouades.

Le peloton, dans la compagnie de fusiliers, se divisoit en 2 sections, et la section en 3 escouades.

Chaque section est commandée par un sergent, et chaque escouade par un caporal.

La même loi avoit attaché à chaque demi-brigade une compagnie de canonniers-volontaires de 75 hommes, dont 66 soldats-canonnières: cette compagnie d'artillerie étoit destinée à faire le service de 6 pièces de bataille;

De la demi-brigade de ligne; des grades de chef de brigade, et chef de bataillon substitués aux grades de colonel et lieutenant-colonel.

Organisation de l'infanterie de ligne en 198 demi-brigades.

De la composition de la demi-brigade en 3 bataillons.

De la formation des compagnies de grenadiers et de fusiliers; du peloton; de la section et de l'escouade.

Des compagnies de canonniers-volontaires.

mais cette institution ayant été abandonnée, comme vicieuse sous plusieurs rapports, nous n'en ferons pas mention dans nos états.

Les 3 tableaux suivans feront connoître tous les détails de la formation et de la force d'une demi-brigade.

De la force de l'infanterie de ligne en 1793, consistant en 460 mille hommes.

La force de la demi-brigade d'infanterie de ligne étant de 2,356 hommes, il résulta de cette organisation 198 demi-brigades qui donnèrent une force d'environ 460 mille hommes.

Des changemens qui ont eu lieu dans cette organisation primitive.

Peu de tems après cette première organisation il y eut quelques légers changemens tant dans le nombre des demi-brigades, que dans leur formation antérieure.

Du nombre des demi-brigades, de l'an 8 à l'an 12; et de la formation du bataillon en compagnies.

Le nombre des demi-brigades fut réduit à 110 pour l'an 8. Le bataillon est resté composé de 9 compagnies, dont 1 de grenadiers; mais la force du bataillon a été portée à 1,067 hommes, y compris les officiers.

Chaque compagnie de grenadiers fut de 90 hommes, et celle de fusiliers de 120 hommes.

Le peloton fut divisé en 2 sections, et la section en 4 escouades, tant dans la compagnie des grenadiers, que dans celle des fusiliers.

Les 3 tableaux suivans feront connoître tous les détails de la formation des compagnies et bataillons, et la force de la demi-brigade.

TABLEAU

DE LA FORMATION

D'UNE

COMPAGNIE DE FUSILIERS.

CAPITAINE.

PELTON.

1^{re}. SECTION.

LIEUTENANT.

2^e. SECTION.

SOUS-LIEUTENANT.

SERGENT-MAJOR.

FOURIER.

ESCOUADES.

	1 ^{er} . sergent.		2 ^e . sergent.		3 ^e . sergent.		4 ^e . sergent.	
	1 ^{er} .	2 ^e .	3 ^e .	4 ^e .	5 ^e .	6 ^e .	7 ^e .	8 ^e .
Caporaux.....	le 1 ^{er} .	le 2 ^e .	le 3 ^e .	le 4 ^e .	le 5 ^e .	le 6 ^e .	le 7 ^e .	le 8 ^e .
Fusiliers.....	12	13	13	13	13	13	13	13
Force de chaque escouade.	13	14	14	14	14	14	14	14

Force des huit escouades. 111 hommes.

Sous-officiers et tambours. 8

Officiers. 3

Total de la force. 122 hommes.

TABLEAU

DE LA FORMATION

D'UNE

COMPAGNIE DE GRENADIERS.

CAPITAINE.

PELTON.

1^{re}. SECTION.2^e. SECTION.

LIEUTENANT.

SOUS-LIEUTENANT.

SERGENT-MAJOR.

FOURRIER.

ESCOUADES.

	1 ^{er} . sergent.		2 ^e . sergent.		3 ^e . sergent.		4 ^e . sergent.	
	1 ^{er} .	2 ^e .	3 ^e .	4 ^e .	5 ^e .	6 ^e .	7 ^e .	8 ^e .
	le 1 ^{er} .	le 2 ^e .	le 3 ^e .	le 4 ^e .	le 5 ^e .	le 6 ^e .	le 7 ^e .	le 8 ^e .
Caporaux.....	8	9	9	9	9	9	9	9
Grenadiers.....	8	9	9	9	9	9	9	9
Force de chaque escouade.	9	10	10	10	10	10	10	10

Force des huit escouades. . . . 79 hommes.

Sous-officiers et tambours. . . . 8

Officiers. 3

Force totale. 90 hommes.

TABLEAU

DE LA FORCE D'UNE DEMI-BRIGADE,

OU

RÉGIMENT DE TROIS BATAILLONS.

ÉTAT-MAJOR.					Officiers.	Soldats.
Chef de brigade ou colonel.	1	}	9	}		20
Chefs de bataillon.....	3					
Adjutans-majors.....	3					
Quartiers-mâitres.....	2					
Adjutans-sous-officiers.....	3					
Chirurgien et aides.....	3	}		}		20
Tambour-major.....	1					
Caporal tambour.....	1					
Musiciens.....	8					
Maitres ouvriers.....	4					
BATAILLONS.						
	1 ^{er} .	2 ^e .	3 ^e .	Total.		
Capitaines.....	9	9	9	27	}	81
Lieutenans.....	9	9	9	27		
Sous-lieutenans.....	9	9	9	27		
Sergens-majors.....	9	9	9	27		
Fourriers.....	9	9	9	27		
Sergens.....	36	36	36	108	}	
Caporaux.....	72	72	72	216		
Grenadiers.....	71	71	71	213		
Fusiliers.....	824	824	824	2472		
Tambours.....	18	18	18	54		
Force de chaque bataillon.....	1,066	1,066	1,066	3,198		
TOTAL.....					90	3,137
Total de la force de la demi-brigade.					3,227 hommes.	
Nombre des combattans.					3,208 hommes.	

De la force de la demi-brigade, et de celle des 110 demi-brigades d'infanterie de ligne, consistant en 354,970 hommes, dont 352 mille combattans.

Par cette organisation, la force de la demi-brigade fut de 3,227 hommes, dont 3,200 combattans; ce qui donne, pour 110 demi-brigades, 354,970 hommes, dont 352 mille combattans environ.

De la brigade et du grade de général de brigade substitué à celui de maréchal de camp; de la force de la brigade de 6,410 combattans.

La brigade se forme par la réunion de deux demi-brigades dans l'ordre de bataille, sous le commandement d'un *général de brig.de*. Ce titre a été substitué à celui de maréchal de camp.

La force de la brigade est de 6,454 hommes, dont 6,400 combattans environ.

De la division d'infanterie de ligne; du grade de *général de division*; et de la force de la division consistant en 12,820 combattans.

On appelle *division d'infanterie de ligne* la réunion de deux brigades, qui, dans l'ordre de bataille, sont sous le commandement d'un *général de division*: ce titre a remplacé celui de lieutenant-général.

Remarque sur la division.

Nous traiterons plus en détail de la *division complète*: c'est un corps composé qui fait une des parties intégrantes d'une grande armée chargée d'exécuter un plan de campagne.

De l'infanterie légère, et de son organisation en 30 demi-brigades.

A l'époque de la dernière guerre, il existoit, comme nous l'avons vu (23), 12 bataillons de chasseurs à pied; et plusieurs corps particuliers avoient été levés à l'occasion de la guerre: tous ces corps, en 1795, furent regardés comme les noyaux de demi-brigades d'infanterie légère qu'on forma avec des bataillons de volontaires comme on avoit formé celles de l'infanterie de ligne: cette organisation entreprise pendant une des guerres les plus actives, a demandé du tems pour être complètement effectuée.

Cette formation produisit 30 demi-brigades organisées en bataillons et compagnies comme les demi-brigades de ligne: dans chaque bataillon composé de 9 compagnies, il y eut une compagnie de carabiniers, de même formation que la compagnie des grenadiers.

De la force de la demi-brigade d'infanterie légère et de celle des 30 demi-brigades consistant en 96,810 hommes, dont 96 mille combattans.

La demi-brigade légère étant de même force que celle de ligne, c'est-à-dire de 3,227 hommes, dont 3,200 combattans: les 30 demi-brigades donnèrent une force de 96,810 hommes, dont 96 mille combattans.

De la force totale de l'infanterie de la milice française, montant à 451,780 hommes dont 448 mille combattans.

En cumulant les forces respectives des deux espèces d'infanterie, on voit que la force totale de l'infanterie a été, de l'an 8 (1800), à l'an 12 (1804), d'environ 451,780 hommes, dont 448 mille combattans.

De l'arme de la cavalerie; de sa formation et de sa force, de l'an 8 à l'an 12.

L'arme de la cavalerie n'a pas été formée pendant la dernière guerre sur un pied aussi formidable que l'infanterie: toutes les opérations militaires ont été basées sur la puissance de cette dernière arme, comme l'arme principale à laquelle toutes les autres doivent être subordonnées.

Des différentes espèces de cavalerie.

On distingue plusieurs espèces de cavalerie qui tirent leur origine des premières institutions militaires sur lesquelles nous avons jetté un coup d'œil rapide.

TABLEAU

DE LA COMPOSITION ET DE LA FORCE D'UN RÉGIMENT

DE CAVALERIE DE TROIS ESCADRONS.

ÉTAT-MAJOR.		Officiers.	Cavaliers.
Chef de brigade ou colonel.	1	4	
Chefs d'escadron.	2		
Quartier-maître.	1		
Chirurgien-major.	1	2	
Aide-chirurgien.	1		
Adjutans-sous-officiers.	2		
Artiste vétérinaire.	1	15	
Maitre sellier.	1		
Maitre armurier.	1		
Maitre tailleur.	1		
Maitre bottier.	1		
Maitre culottier.	1	6	
Brigadier-trompette.	1		
Trompettes.	6		
ESCADRON.			
Capitaines.	2	18	
Lieutenans.	2		
Sous-lieutenans.	2		
Maréchaux-des-logis en chef.	2	492	
Maréchaux-des-logis.	4		
Brigadiers-fourriers.	2		
Brigadiers.	8		
Cavaliers, dont deux maréchaux-ferrans.	148		
Total de l'escadron.			
{ en hommes. 170.			
{ en chevaux de troupe. 164.			
Totaux.		24	507
Total de la force d'un régiment.			
{ en hommes. . . 551			
{ en chevaux. . . 524		22 officiers.	
		502 cavaliers.	
Nombre des combattans.			515 hommes.

Les 20 régimens de dragons étoient formés de 4 escadrons ; l'escadron étoit composé de 2 compagnies , et la compagnie de 114 hommes , y compris les officiers ; 110 étoient montés : ainsi la force du régiment étoit de 943 hommes , dont 958 étoient montés : les 20 régimens faisoient donc une force de 18,860 hommes ; mais ils ne contenoient que 18,760 chevaux.

Les régimens de chasseurs étoient , comme les dragons , formés de 4 escadrons de 2 compagnies chacun ; ce qui donnoit , pour les 25 régimens , 25,575 hommes ; mais il n'y avoit que 25,450 chevaux.

Les régimens de hussards étoient formés de 4 escadrons , comme les régimens de chasseurs ; ce qui donnoit , pour les 12 régimens , une force de 11,316 hommes ; mais il y avoit seulement 11,256 chevaux.

Le tableau suivant fera connoître la formation d'un régiment de dragons ou de cavalerie légère , de 4 escadrons.

Des 20 régimens de dragons à 4 escadrons donnant une force de 18,860 hommes , dont 18,700 combattans environ.

Des 25 régimens de chasseurs à cheval à 4 escadrons , faisant une force de 25,575 hommes dont 25,400 combattans environ.

Des 12 régimens de hussards de 4 escadrons donnant une force de 11,316 hommes , dont 11,200 combattans environ.

TABLEAU

DE LA COMPOSITION D'UN RÉGIMENT DE DRAGONS

DE QUATRE ESCADRONS.

ÉTAT-MAJOR.			Officiers.	Dragons.
Chef de brigade ou colonel.	1	}	4	24
Chefs d'escadron.	2			
Quartier-maitre.	1			
Chirurgien-major.	1	} non-monté.	1	
Adjutans-majors.	2			
Adjutans-sous-officiers.	2	} montés.		
Artiste vétérinaire.	1			
Maitres-ouvriers.	4	} non-montés.		
Brigadier-trompette.	1			
Trompettes.	16	} montés.		
ESCADRON.				
Capitaines.	2	} 8.	32	880
Lieutenans.	2			
Sous-lieutenans.	4			
Maréchaux-des-logis en chef.	2	} 220.		
Maréchaux-des-logis.	8			
Brigadiers-fourriers.	2			
Brigadiers.	16	} 192		
Dragons.	192			
Total de l'escadron.				
{ en hommes. 228.				
{ en chevaux de troupe. 220.				
Totaux.			59.	904
Total.				
{ en hommes. 945.			58 officiers.	900 dragons.
{ en chevaux. 958.				
Nombre des combattans. 919.				

En cumulant les forces partielles de chaque espèce de cavalerie on a, pour la force totale de l'arme de la cavalerie, 68,432 hommes; mais seulement 67,565 chevaux.

De la force totale de la cavalerie montant à 68,432 hommes dont 67,565 combattans.

Le personnel de l'arme de l'artillerie comprend ; 1°. les troupes qui manœuvrent les bouches à feu ; 2°. les ouvriers qui exécutent tous les travaux d'art relatifs à l'arme ; 3°. les charretiers d'artillerie organisés en *bataillons du train d'artillerie* ; chaque bataillon du train étoit de 5 compagnies dont une d'*élite* attachée à l'artillerie à cheval ; 4°. les compagnies d'ouvriers ; 5°. les régimens de pontonniers.

De l'arme de l'artillerie ; de la composition et de la force de son personnel.

Les troupes de l'artillerie se divisent en deux espèces ; savoir : l'artillerie à pied composée de 8 régimens de 20 compagnies chacun ; et l'artillerie à cheval, composée de 8 régimens de 6 compagnies chacun.

Division des troupes de l'artillerie en deux espèces.

La composition de la compagnie d'artillerie porte sur l'obligation de manœuvrer 6 bouches à feu à 8 hommes par pièce de campagne, et de fournir aux besoins des parcs et aux remplacements : sa force, sur le pied de guerre, est de 94 hommes, y compris 6 officiers, dont 83 combattans : ainsi la force d'un régiment est de 1,899 hommes, dont 1,664 combattans.

Des 8 régimens d'artillerie à pied ; de leur formation et de leur force sur le pied de guerre, montant à 15,192 hommes, dont 13,300 combattans environ.

Les 8 régimens donnent une force totale de 15,192 hommes, dont 13,312 combattans.

(Voyez l'Aide-mémoire du général Gassendi.)

Le pied complet de guerre doit être au pied de paix comme 8 est à 5.

Le tableau suivant fait connoître la formation d'un régiment d'artillerie au pied sur le pied de guerre.

1	Capitaine en premier	1
2	Capitaine en second, dont un à la réserve	1
3	Trésorier en premier	1
4	Trésorier en second	1
5	Sergent-major	1
6	Sergent	1
7	Caporal-fourrier	1
8	Caporal	1
9	Caporal	1
10	Caporal	1
11	Caporal	1
12	Caporal	1
13	Caporal	1
14	Caporal	1
15	Caporal	1
16	Caporal	1
17	Caporal	1
18	Caporal	1
19	Caporal	1
20	Caporal	1
21	Caporal	1
22	Caporal	1
23	Caporal	1
24	Caporal	1
25	Caporal	1
26	Caporal	1
27	Caporal	1
28	Caporal	1
29	Caporal	1
30	Caporal	1
31	Caporal	1
32	Caporal	1
33	Caporal	1
34	Caporal	1
35	Caporal	1
36	Caporal	1
37	Caporal	1
38	Caporal	1
39	Caporal	1
40	Caporal	1
41	Caporal	1
42	Caporal	1
43	Caporal	1
44	Caporal	1
45	Caporal	1
46	Caporal	1
47	Caporal	1
48	Caporal	1
49	Caporal	1
50	Caporal	1
51	Caporal	1
52	Caporal	1
53	Caporal	1
54	Caporal	1
55	Caporal	1
56	Caporal	1
57	Caporal	1
58	Caporal	1
59	Caporal	1
60	Caporal	1
61	Caporal	1
62	Caporal	1
63	Caporal	1
64	Caporal	1
65	Caporal	1
66	Caporal	1
67	Caporal	1
68	Caporal	1
69	Caporal	1
70	Caporal	1
71	Caporal	1
72	Caporal	1
73	Caporal	1
74	Caporal	1
75	Caporal	1
76	Caporal	1
77	Caporal	1
78	Caporal	1
79	Caporal	1
80	Caporal	1
81	Caporal	1
82	Caporal	1
83	Caporal	1
84	Caporal	1
85	Caporal	1
86	Caporal	1
87	Caporal	1
88	Caporal	1
89	Caporal	1
90	Caporal	1
91	Caporal	1
92	Caporal	1
93	Caporal	1
94	Caporal	1
95	Caporal	1
96	Caporal	1
97	Caporal	1
98	Caporal	1
99	Caporal	1
100	Caporal	1
101	Caporal	1
102	Caporal	1
103	Caporal	1
104	Caporal	1
105	Caporal	1
106	Caporal	1
107	Caporal	1
108	Caporal	1
109	Caporal	1
110	Caporal	1
111	Caporal	1
112	Caporal	1
113	Caporal	1
114	Caporal	1
115	Caporal	1
116	Caporal	1
117	Caporal	1
118	Caporal	1
119	Caporal	1
120	Caporal	1
121	Caporal	1
122	Caporal	1
123	Caporal	1
124	Caporal	1
125	Caporal	1
126	Caporal	1
127	Caporal	1
128	Caporal	1
129	Caporal	1
130	Caporal	1
131	Caporal	1
132	Caporal	1
133	Caporal	1
134	Caporal	1
135	Caporal	1
136	Caporal	1
137	Caporal	1
138	Caporal	1
139	Caporal	1
140	Caporal	1
141	Caporal	1
142	Caporal	1
143	Caporal	1
144	Caporal	1
145	Caporal	1
146	Caporal	1
147	Caporal	1
148	Caporal	1
149	Caporal	1
150	Caporal	1
151	Caporal	1
152	Caporal	1
153	Caporal	1
154	Caporal	1
155	Caporal	1
156	Caporal	1
157	Caporal	1
158	Caporal	1
159	Caporal	1
160	Caporal	1
161	Caporal	1
162	Caporal	1
163	Caporal	1
164	Caporal	1
165	Caporal	1
166	Caporal	1
167	Caporal	1
168	Caporal	1
169	Caporal	1
170	Caporal	1
171	Caporal	1
172	Caporal	1
173	Caporal	1
174	Caporal	1
175	Caporal	1
176	Caporal	1
177	Caporal	1
178	Caporal	1
179	Caporal	1
180	Caporal	1
181	Caporal	1
182	Caporal	1
183	Caporal	1
184	Caporal	1
185	Caporal	1
186	Caporal	1
187	Caporal	1
188	Caporal	1
189	Caporal	1
190	Caporal	1
191	Caporal	1
192	Caporal	1
193	Caporal	1
194	Caporal	1
195	Caporal	1
196	Caporal	1
197	Caporal	1
198	Caporal	1
199	Caporal	1
200	Caporal	1

Le régiment d'artillerie à cheval est composé de 6 compagnies : la formation et la force de la compagnie portent : 1°. sur ce qu'il faut 10 hommes pour manœuvrer une pièce, et que la compagnie manœuvre 6 pièces ; 2°. sur le service des parcs, et la nécessité des remplacements : sa force, sur le pied de guerre, est de 94 hommes, y compris 6 officiers, dont 87 combattans.

La force d'un régiment est donc de 574 hommes, dont 526 combattans ; ce qui donne, pour les 8 régimens, une force totale de 4,592 hommes, dont 4,208 combattans.

Le pied complet de guerre à celui de paix doit être comme 10 est à 5.

Le tableau suivant fait connoître la formation détaillée d'un régiment.

Des 8 régimens d'artillerie à cheval ; de leur formation et de leur force sur le pied de guerre montant à 4,592 hommes, dont 4,208 combattans environ.

COMPAGNIE		COMPAGNIE	
1	2	3	4
5	6	7	8
9	10	11	12
13	14	15	16
17	18	19	20
21	22	23	24
25	26	27	28
29	30	31	32
33	34	35	36
37	38	39	40
41	42	43	44
45	46	47	48
49	50	51	52
53	54	55	56
57	58	59	60
61	62	63	64
65	66	67	68
69	70	71	72
73	74	75	76
77	78	79	80
81	82	83	84
85	86	87	88
89	90	91	92
93	94	95	96
97	98	99	100
101	102	103	104
105	106	107	108
109	110	111	112
113	114	115	116
117	118	119	120
121	122	123	124
125	126	127	128
129	130	131	132
133	134	135	136
137	138	139	140
141	142	143	144
145	146	147	148
149	150	151	152
153	154	155	156
157	158	159	160
161	162	163	164
165	166	167	168
169	170	171	172
173	174	175	176
177	178	179	180
181	182	183	184
185	186	187	188
189	190	191	192
193	194	195	196
197	198	199	200
201	202	203	204
205	206	207	208
209	210	211	212
213	214	215	216
217	218	219	220
221	222	223	224
225	226	227	228
229	230	231	232
233	234	235	236
237	238	239	240
241	242	243	244
245	246	247	248
249	250	251	252
253	254	255	256
257	258	259	260
261	262	263	264
265	266	267	268
269	270	271	272
273	274	275	276
277	278	279	280
281	282	283	284
285	286	287	288
289	290	291	292
293	294	295	296
297	298	299	300
301	302	303	304
305	306	307	308
309	310	311	312
313	314	315	316
317	318	319	320
321	322	323	324
325	326	327	328
329	330	331	332
333	334	335	336
337	338	339	340
341	342	343	344
345	346	347	348
349	350	351	352
353	354	355	356
357	358	359	360
361	362	363	364
365	366	367	368
369	370	371	372
373	374	375	376
377	378	379	380
381	382	383	384
385	386	387	388
389	390	391	392
393	394	395	396
397	398	399	400
401	402	403	404
405	406	407	408
409	410	411	412
413	414	415	416
417	418	419	420
421	422	423	424
425	426	427	428
429	430	431	432
433	434	435	436
437	438	439	440
441	442	443	444
445	446	447	448
449	450	451	452
453	454	455	456
457	458	459	460
461	462	463	464
465	466	467	468
469	470	471	472
473	474	475	476
477	478	479	480
481	482	483	484
485	486	487	488
489	490	491	492
493	494	495	496
497	498	499	500
501	502	503	504
505	506	507	508
509	510	511	512
513	514	515	516
517	518	519	520
521	522	523	524
525	526	527	528
529	530	531	532
533	534	535	536
537	538	539	540
541	542	543	544
545	546	547	548
549	550	551	552
553	554	555	556
557	558	559	560
561	562	563	564
565	566	567	568
569	570	571	572
573	574	575	576
577	578	579	580
581	582	583	584
585	586	587	588
589	590	591	592
593	594	595	596
597	598	599	600
601	602	603	604
605	606	607	608
609	610	611	612
613	614	615	616
617	618	619	620
621	622	623	624
625	626	627	628
629	630	631	632
633	634	635	636
637	638	639	640
641	642	643	644
645	646	647	648
649	650	651	652
653	654	655	656
657	658	659	660
661	662	663	664
665	666	667	668
669	670	671	672
673	674	675	676
677	678	679	680
681	682	683	684
685	686	687	688
689	690	691	692
693	694	695	696
697	698	699	700
701	702	703	704
705	706	707	708
709	710	711	712
713	714	715	716
717	718	719	720
721	722	723	724
725	726	727	728
729	730	731	732
733	734	735	736
737	738	739	740
741	742	743	744
745	746	747	748
749	750	751	752
753	754	755	756
757	758	759	760
761	762	763	764
765	766	767	768
769	770	771	772
773	774	775	776
777	778	779	780
781	782	783	784
785	786	787	788
789	790	791	792
793	794	795	796
797	798	799	800
801	802	803	804
805	806	807	808
809	810	811	812
813	814	815	816
817	818	819	820
821	822	823	824
825	826	827	828
829	830	831	832
833	834	835	836
837	838	839	840
841	842	843	844
845	846	847	848
849	850	851	852
853	854	855	856
857	858	859	860
861	862	863	864
865	866	867	868
869	870	871	872
873	874	875	876
877	878	879	880
881	882	883	884
885	886	887	888
889	890	891	892
893	894	895	896
897	898	899	900
901	902	903	904
905	906	907	908
909	910	911	912
913	914	915	916
917	918	919	920
921	922	923	924
925	926	927	928
929	930	931	932
933	934	935	936
937	938	939	940
941	942	943	944
945	946	947	948
949	950	951	952
953	954	955	956
957	958	959	960
961	962	963	964
965	966	967	968
969	970	971	972
973	974	975	976
977	978	979	980
981	982	983	984
985	986	987	988
989	990	991	992
993	994	995	996
997	998	999	1000

Les 12 compagnies d'ouvriers qui travaillent aux constructions relatives à l'artillerie, sont composées chacune de 79 hommes, y compris les officiers; ce qui donne une masse de 948 hommes.

Il y avoit 2 régimens de pontonniers attachés au service de l'artillerie; chaque régiment est composé de 8 compagnies, et chaque compagnie est forte de 62 hommes, dont 2 officiers: chaque régiment, y compris l'état-major, contient 499 hommes; ce qui donne, pour les 2 régimens, 998 hommes.

Outre les officiers attachés aux troupes de l'artillerie, il y a des officiers-généraux et supérieurs qui font le service des directions, des manufactures d'armes, et le service des parcs dans les armées particulières;

SAVOIR :

Premier inspecteur-général de l'arme.....	1
Inspecteurs-généraux de division.....	6
Inspecteurs-généraux de brigade.....	10
Chefs de brigade directeurs.....	28
Chefs de bataillon sous-directeurs.....	31
Chefs de brigade et de bataillon à la suite, environ....	40

116.

Des 12 compagnies d'ouvriers de l'artillerie donnant 948 hommes.

Des 2 régimens de pontonniers attachés à l'artillerie, donnant 998 hommes.

Des officiers-généraux et supérieurs de l'arme de l'artillerie qui ne font pas partie des régimens, et formant une masse d'environ 120 officiers-généraux et supérieurs.

TABEAU GÉNÉRAL
DE TOUTES LES FORCES
DE L'ARME DE L'ARTILLERIE
SUR LE PIED DE GUERRE.

	Officiers.	Soldats.
Inspecteurs-généraux, directeurs, sous-directeurs, chefs de brigade, etc.....	116	
12 Compagnies d'ouvriers.....	48	900
2 Régimens de pontonniers.....	38	960
8 Régimens d'artillerie à pied.....	1,040	14,152
8 Régimens d'artillerie à cheval.....	320	4,272
TOTAUX.....	1,562	20,284
Total général.....	21,846.	
Nombre des combattans, environ.....	17,600.	

De la force totale de l'arme de l'artillerie montant à 21,846 hommes dont 17,600 combattans à-peu-près.

Les officiers d'artillerie emploient les ouvriers civils de tous les genres pour exécuter les travaux dont ils sont chargés soit pendant la paix, soit pendant la guerre: en campagne, des détachemens d'infanterie passent sous leurs ordres en qualité de travailleurs.

Du personnel de l'arme du génie ; de la formation et de la force de l'arme montant à 8,261 hommes dont 593 officiers.

Le personnel de l'arme du génie consiste ; 1°. dans un corps composé de 450 officiers ; 2°. dans 6 compagnies de mineurs ; 3°. dans 4 bataillons de sapeurs.

Les officiers emploient , dans la construction des travaux militaires , les ouvriers civils de tous les genres , soit pendant la paix , soit pendant la guerre : en campagne , des détachemens de soldats tirés des différens corps , passent sous leurs ordres en qualité de travailleurs.

TABLEAU GÉNÉRAL

D U

PERSONNEL DE L'ARME DU GÉNIE.

	Officiers.	Soldats.
Premier inspecteur-général.	1.	
Inspecteurs-généraux	6.	
Directeurs chefs de brigade.	34.	
Chefs de bataillon sous-directeurs.	68.	449
Capitaines.	260.	
Lieutenans.	80.	
Six compagnies de mineurs.	24	576
Quatre bataillons de sapeurs à 9 compagnies , chacune de 200 hommes.		
États-majors.	12.	
Capitaines.	36.	
Lieutenans.	36.	120
Sous-lieutenans.	36.	
Sapeurs , ci.		7,092
TOTAUX.	593	7,668
Total général.		8,261.

De la force totale de la milice française de l'an 8 (1799 et 1800) à l'an 12 (1803 et 1804) , montant à 550,619 hommes , dont environ 540,800 hommes sous les armes , y compris les mineurs et les sapeurs.

En cumulant les forces partielles de chaque espèce d'arme , on aura un résultat de 550,619 hommes , dont 540,800 hommes sous les armes , en y comprenant les mineurs et les sapeurs.

Le tableau suivant présente le détail et l'ensemble des forces de toutes les armes qui composoient l'armée française à l'époque de l'an 12 (1803 et 1804).

TABLEAU

DU PERSONNEL DE TOUTES LES ARMES

QUI ENTROIENT

DANS LA COMPOSITION DES ARMÉES FRANÇAISES.

	Officiers.	Soldats.
Généraux de division employés soit dans les armées pour commander les divisions d'infanterie, les réserves de cavalerie, les places fortes, etc., soit pour commander les divisions militaires, environ.....	100.	
Généraux de division de l'artillerie.....	7.	110
Généraux de division du génie.....	3.	
Généraux de brigade attachés aux troupes et commandemens, environ.....	200.	
Généraux de brigade d'artillerie.....	10.	214
Généraux de brigade du génie.....	4.	
110 Demi-brigades d'infanterie de ligne.....	9,900	345,070
50 Demi-brigades d'infanterie légère.....	2,700	94,110
2 Régimens de carabiniers.....	56	1,350
25 Régimens de cavalerie de bataille.....	600	12,675
20 Régimens de dragons.....	780	18,080
25 Régimens de chasseurs.....	975	22,600
12 Régimens de hussards.....	468	10,848
8 Régimens d'artillerie à pied.....	1,040	14,152
8 Régimens d'artillerie à cheval.....	320	4,272
Chefs de brigade et chefs de bataillon, directeurs et sous-directeurs dans l'arme de l'artillerie.....	99	
Chefs de brigade et chefs de bataillon, directeurs et sous-directeurs dans l'arme du génie, capitaines et lieutenans dans la même arme, ci.....	442	
12 Compagnies d'ouvriers d'artillerie.....	48	900
2 Régimens de pontonniers.....	38	960
6 Compagnies de mineurs.....	24	576
4 bataillons de sapeurs.....	120	7,092
TOTAUX.....	17,934	532,685
Total général.....		550,619.

Des rapports qui existent entre la force totale de l'armée et les forces partielles des différentes armes qui entrent dans sa composition.

D'après la détermination approximative que nous venons de faire de la force totale de l'armée et des forces partielles des différentes armes qui la composent en l'an 8, il est facile de faire le tableau des rapports qui existoient entre la masse totale et chaque genre d'arme; et de ceux des différentes armes entr'elles.

TABLEAU DES RAPPORTS.

Force totale des armes 549,000 hommes, représentée par 1,0000

Infanterie de ligne...	355,000	0,6466	} 6,8227.
Infanterie légère....	96,700	0,1761	
Cavalerie	14,500	0,0264	} 0,0605
Dragons	18,700	0,0341	
Cavalerie légère	34,700	0,0632	} 0,1237.
Artillerie	21,400 hommes		
Génie	8,000 hommes		0,0146.

On voit par-là que l'infanterie est l'arme principale; qu'elle est les $\frac{2}{3}$ de la force totale; pendant que la cavalerie n'en est que le $\frac{1}{8}$, l'artillerie le $\frac{1}{25}$, et le génie le $\frac{1}{68}$. On voit encore que la cavalerie est le $\frac{1}{2}$ de l'infanterie, et l'artillerie le $\frac{1}{21}$; que l'arme du génie est les $\frac{5}{13}$ de l'arme de l'artillerie.

25. De la constitution actuelle de la milice française, an 12 (1804); des noms de *régiment* et de *colonel* substitués à ceux de demi-brigade et de chef de brigade.

25. La constitution actuelle de la milice française diffère peu de celle que nous venons d'exposer: il a été fait cependant quelques améliorations dont nous devons rendre compte pour compléter ce que nous avons à dire sur les constitutions militaires: cette dernière organisation n'étant pas encore bien connue, nous ne pouvons pas en donner rigoureusement tous les détails; mais cela est peu important à notre objet.

Tous les corps d'infanterie et de cavalerie portent maintenant le nom de *régiment*, et sont distingués par le rang qu'ils doivent occuper dans l'ordre de bataille, comme l'étoient les demi-brigades qu'ils remplacent: les chefs qui commandent les corps portent le titre de *colonel*.

De l'organisation de

Il y a maintenant dans la milice française 90 régimens d'infanterie de

l'arme de l'infanterie en régimens, en bataillons et en compagnies, et de la force, sur le pied de guerre, d'un régiment de 4 bataillons, montant à 4,298 hommes, dont 4,180 combattans environ.

Des 4 bataillons d'in-
fanterie qui font partie

lanterie qui font partie
de la garde consulaire
donnant une force d'en-
viron 4,200 hommes
dont 4 mille combattants
à-peu-près.

De la force totale de l'infanterie de ligne et

de l'infanterie légère sur le pied de guerre, montant à 507,066 hommes, dont 490 mille combattants.

De l'organisation de
l'arme de la cavalerie.

Pour les 2 régimens de carabiniers de 4 escadrons	1,406 h.
Pour les 12 régimens de cuirassiers	8,412
Pour les grenadiers à cheval de la garde	710
Pour les 30 régimens de dragons	28,290
Pour les 24 régimens de chasseurs	22,632
Pour les 10 régimens de hussards	9,430
Pour les chasseurs de la garde	710

71,590 h., dont
69,800 combat-
tans.

De l'arme de l'artillerie et de son organisation en régimens et en compagnies.

Le personnel de l'artillerie n'a subi aucune modification sensible, si ce n'est que les 8 régimens d'artillerie à cheval ont été réduits à 6; que les compagnies du train sont organisées en 16 bataillons du train, dont 8 *bataillons principaux*, et 8 *bataillons supplémentaires*; et que les 12 compagnies d'ouvriers ont été portées à 15. Le personnel de l'arme consiste donc; 1°. dans 230 officiers-généraux et supérieurs employés à l'inspection générale et à la direction du matériel de l'arme; 2°. dans 8 régimens à pied; 3°. dans 6 régimens d'artillerie à cheval; 4°. dans 8 bataillons principaux du train et 8 supplémentaires; 5°. enfin dans le corps des pontonniers composé de 2 bataillons.

De la force totale de l'arme de l'artillerie montant à 21,484 hommes, dont 17,200 combattans environ.

Nous suivrons, dans cette évaluation les mêmes bases que dans la précédente formation de l'arme: ce qui donne, d'une manière approximative le tableau suivant.

TABLEAU GÉNÉRAL DES FORCES DE L'ARME DE L'ARTILLERIE, SUR LE PIED DE GUERRE, D'APRÈS LA FORMATION DE L'AN XII (1804).

	Officiers.	Canonn.
Premier inspecteur-général	1	
Inspecteurs-généraux, directeurs, sous-directeurs, comprenant les grades de généraux de division, généraux de brigade, colonels et chefs de bataillon, ci	230	
8 Régimens d'artillerie à pied, de 20 compagnies chacun	1,040	14,152
6 Régimens d'artillerie à cheval, de 6 compagnies chacun	240	3,444
Le corps d'artillerie à cheval de la garde, formant un escadron de 2 compagnies	15	180
2 Bataillons de pontonniers	38	960
15 Compagnies d'ouvriers	60	1,125
TOTAUX	1,624	19,861
Total général	21,485 h.	
Nombre des combattans, environ	17,200 h.	

L'organisation actuelle de l'arme du génie est la même que la précédente : elle consiste ; 1°. en un corps composé d'environ 450 officiers ; 2°. en 9 compagnies de mineurs ; 3°. en 5 bataillons de sapeurs chacun de 9 compagnies.

De l'arme du génie ; de son organisation en l'an 12 (1804), et de sa force montant à 10,371 hommes, dont 10 mille combattans environ.

TABLEAU GÉNÉRAL DU PERSONNEL DE L'ARME DU GÉNIE

D'APRÈS LA FORMATION DE L'AN XII (1804).

	Officiers.	Soldats.
Premier inspecteur-général.	1	
Inspecteurs-généraux, directeurs, sous-directeurs.	120	441
Capitaines et lieutenans.	320	
9 Compagnies de mineurs.	36	864
5 Bataillons de sapeurs.	165	8,865
La compagnie d'environ 200 hommes dont 3 officiers ; ce qui donne pour chaque bataillon 1,806 hommes, y compris l'état-major.		
TOTAUX.	642	9,729
Total général.		10,371 h.

En récapitulant, dans un tableau, les forces partielles qui entrent dans l'organisation de l'armée française à l'époque de l'an 12 (1804), nous trouverons que la force totale est de 610 mille hommes environ.

De la force totale de la milice française sur le pied de guerre à l'époque de l'an 12 (1804), montant à 610 mille hommes à-peu-près.

TABLEAU

DU PERSONNEL DE TOUTES LES ARMES,

SUR LE PIED DE GUERRE,

QUI ENTROIENT EN L'AN XII (1804)

DANS L'ORGANISATION DE L'ARMÉE FRANÇAISE.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.	Officiers.	Soldats.
Généraux de division de toutes les armes, dont 9 affectés à l'arme de l'artillerie, et 5 à l'arme du génie.	150	
Généraux de brigade, dont 15 affectés à l'artillerie, et 6 au génie.	241	
Adjudans-commandans.	124	
INFANTERIE.		
117 régimens d'infanterie et le corps de la garde, faisant 472 bataillons.	13,442	493,624
CAVALERIE.		
78 régimens et le corps de la garde, faisant 320 escadrons.	2,246	69,344
ARTILLERIE.		
Officiers supérieurs.	209	
8 régimens à pied.	1,040	14,152
6 régimens à cheval.	240	3,444
Corps d'artillerie de la garde.	15	180
2 bataillons de pontonniers.	38	960
15 compagnies d'ouvriers.	60	1,125
GÉNIE.		
Officiers supérieurs, capitaines et lieutenans.	452	
9 compagnies de mineurs.	56	864
5 bataillons de sapeurs.	165	8,865
TOTAUX.	18,418	592,558
Total général.	610,976 hommes.	

Pour déterminer les rapports approximatifs qui lient les différentes armes qui composent l'armée, dont nous venons de tracer l'organisation, nous prendrons pour bases les tableaux précédents, en nous tenant un peu au-dessous des résultats qu'ils présentent.

Des rapports qui existent entre la force totale de l'armée et les forces partielles des armes qui entrent dans sa composition.

TABLEAU
DES RAPPORTS QUI EXISTENT
ENTRE LES DIFFÉRENTES ARMES DE L'ARMÉE,
D'APRÈS LA FORMATION PRÉCÉDENTE.

Force totale	601,500 hommes, représentée par	1,0000.
Infanterie	500,000	0,8313.
Cavalerie	70,000	0,1164.
Artillerie	21,500.	0,0357.
Génie	10,000	0,0166.

Dans cette dernière formation, comme dans la précédente, les armes étant considérées sur le pied de guerre, l'infanterie est l'arme principale; elle est les $\frac{5}{6}$ de la masse totale, pendant que la cavalerie n'en est que le $\frac{1}{6}$ à-peu-près, l'artillerie le $\frac{1}{28}$, et le génie le $\frac{1}{60}$. Ainsi l'infanterie est à la cavalerie comme 5 est à 1; mais comme l'infanterie a des bataillons de dépôt considérables, et qu'elle doit garder les places fortes, etc., on voit que le rapport effectif de ces deux armes est comme 1 à 5. Ce rapport est le plus convenable pour la formation des armées particulières qui doivent exécuter les plans de campagne.

Une milice ainsi constituée, commandée par des généraux habiles et expérimentés, et entretenue par le mode de la conscription militaire, atteste la puissance de la nation à laquelle elle appartient, et la force du gouvernement qui la dirige.

25. Nous avons fait connaître (10 et 12) les armes matérielles, offensives et défensives, qui composent l'armement des troupes européennes modernes; et les modifications successives que le temps et les progrès dans les arts ont apportées dans l'armement des troupes. Nous ferons, à ce sujet, quelques réflexions pour servir de guide aux élèves, lorsqu'ils voudront étendre leurs connoissances dans cette partie de l'art militaire.

25. Réflexions générales sur l'armement actuel des troupes qui composent les armées modernes.

Nous avons vu (12) que ce fut pendant l'intervalle qui sépare les règnes

Sur l'armement de la cavalerie.

de Henri II et de Henri IV, vers l'an 1600, que l'usage de la lance fut presque totalement abandonné par la cavalerie de bataille, et qu'elle eut alors pour arme principale l'épée forte et le sabre droit : les raisons de ce changement deviendront palpables lorsque nous traiterons de l'ordre de bataille relatif à l'arme de la cavalerie : cependant la lance ne fut pas généralement abandonnée et elle fut conservée dans quelques corps de cavalerie légère. Il y avoit encore des lanciers légers dans les armées de l'empereur d'Allemagne au commencement de la dernière guerre. Tous les auteurs militaires ont la même opinion sur la suppression générale de la lance, et l'approuvent ; tous s'accordent encore à regarder l'arme à feu comme de peu de valeur dans la cavalerie, à l'exception du fusil des dragons, pour les cas où cette espèce de cavalerie fait fonction d'infanterie.

Sur l'armement de l'infanterie ; sentiment de plusieurs hommes de guerre sur la suppression de la pique.

Après avoir exposé comment, depuis l'invention des armes à feu, l'armement de l'infanterie a été successivement modifié par l'usage de l'arme à feu de main, et par le mélange et la combinaison du mousquet avec la pique, nous devons faire quelques réflexions sur ce sujet. Du tems de Turenne, les armes à feu de main étoient déjà très-multipliées dans les bataillons ; le nombre des mousquets et fusils étoit au nombre des piques et hallebardes comme 2. est à 3 : enfin, de 1703 à 1704 la suppression totale de la pique eut lieu, et toute l'infanterie fut armée uniformément avec le fusil garni de la bayonnette à douille.

Ce changement remarquable dans l'armement de l'infanterie, fut amené rapidement par les idées et les observations de plusieurs militaires d'un grand mérite, qui, observant les faits sur lesquels doit reposer la science, sentirent le grand avantage d'avoir une arme matérielle unique qui fût en rapport avec tous les terrains, et qui pût satisfaire à toutes les conditions de l'attaque et de la défense. Dès 1689, le maréchal d'Asfeld pensa que le fusil armé de la bayonnette étoit l'arme qui devoit être préférée, et le ministre Louvois goûta toutes les raisons qui furent alléguées en faveur de ce changement.

Vers le même tems (1691), le maréchal de Luxembourg appuya le sentiment du maréchal d'Asfeld, et assura qu'il avoit observé qu'à la bataille de Fleurus (1690), les bataillons hollandais armés de piques avoient été bien plutôt défaits que les Allemands, qui avoient des mousquets.

Dans les années suivantes, le maréchal de Catinat, ayant à faire la guerre aux Barbets dans les Alpes, supprima toutes les piques et donna le fusil à tous les soldats de son armée.

Suppression totale de la pique, en 1703, sur la proposition du maréchal de Vauban.

Enfin, en 1703, le maréchal de Vauban partit de quelques principes tirés de la fortification ; et considérant la matière peut-être plus en ingénieur qu'en général d'armée, il proposa la suppression totale des piques : le maréchal de Montesquiou s'éleva fortement contre ce changement et donna lieu, par cette opposition, à une discussion éclairée et digne des hommes célèbres qui la traitèrent.

Louis XIV, après avoir pesé les opinions des grands militaires qui prirent part à la discussion, ordonna que toute l'infanterie seroit armée du fusil et de la bayonnette.

Plusieurs écrivains militaires, célèbres par leurs écrits et par leur grande expérience dans la guerre, ont été partagés sur la question de la suppression de la pique.

Folard, entraîné par l'esprit de système, est partisan de la pique : il en hérise sa colonne d'attaque et croit qu'elle jouit alors de toutes les propriétés qui assurent la victoire : il regarde l'infanterie ainsi armée comme pouvant repousser toutes les attaques de la cavalerie ; et il part de ce principe pour constituer ses ordres de bataille particuliers et généraux, etc.

Puységur regarde le fusil garni de la bayonnette comme l'arme par excellence ; et il approuve la suppression de la pique, etc.

Lloyd n'est pas de l'avis des auteurs précédens ; il trouve l'infanterie très-mal armée pour l'attaque de la cavalerie, et sa défense contre elle : selon lui, le fusil devoit être plus court, et la bayonnette une lance de 15 décimètres de long ; elle seroit par elle-même une arme dont le fantassin tireroit un grand parti : dans son système, les $\frac{3}{4}$ de l'infanterie auroient le fusil et la lance, et l'autre $\frac{1}{4}$ seroit armé d'une longue pique, de l'épée et de deux pistolets. L'armement proposé par Lloyd a beaucoup de rapport avec celui qui existoit du tems de Turenne.

Nous ne partageons pas l'opinion de Lloyd, qui arme de piques un quart de l'infanterie, parce qu'une telle diminution de feux entraîneroit dans beaucoup de circonstances de grands inconvéniens : nous pensons cependant que l'armement seroit perfectionné en donnant à la moitié de l'infanterie la bayonnette actuelle un peu alongée et renforcée ; et à l'autre moitié la lance proposée par Lloyd.

L'opinion générale actuelle est en faveur du fusil armé de la bayonnette : et on pense généralement que la suppression de la pique a été faite d'après les plus solides raisons : ces motifs sont devenus bien plus déterminans depuis l'accroissement rapide des progrès de l'artillerie dont les effets ont la plus grande influence sur toutes les parties de l'art.

Il est pourtant à remarquer que le fusil, par la délicatesse de sa construction, par les soins qu'il exige, et par l'incertitude de ses effets, est une arme de jet peu propre à la guerre de campagne : ses effets, dans les actions de longue durée vont toujours décroissans ; aussi a-t-on constamment remarqué que les premiers feux bien ordonnés sont les seuls qui aient des effets prononcés, et qu'après les premiers instans l'arme blanche peut braver les feux sans avoir de grandes pertes à supporter.

Cependant, malgré ces réflexions et l'opinion de quelques auteurs, il n'en est pas moins constant que les armes de jet des modernes sont infiniment supérieures à celles des anciens ; et il ne faut pas s'étonner si leur invention et leur perfectionnement ont produit de si grands changemens dans la manière de faire la guerre, et la science militaire.

Remarque importante sur les feux, laquelle sert de principe général.

(Voyez la Milice française, par Daniel.)